



CIRCULAIRE N° 13 52 , /MEF/DU 12.5 MAI 2007
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet. Procédure de Dédouanement à l'Importation
des marchandises.**

*Réf. : Règlement n° R09/98/CM/UEMOAdu 20/12/98
Loi n° 97/397 du 11 juillet 1997
Annexe fiscale n° 2006-234 du 02 août 2006
Cir. n° 1236 et 1239 d'août 2006
Cir. N° 1324/DGD du 11/07/06*

En vue de simplifier et d'accélérer les opérations de dédouanement et garantir la délivrance du bon à enlever en 48 heures, j'ai l'honneur de communiquer au service et aux usagers la nouvelle procédure applicable aux importations.

Cette procédure privilégie l'accomplissement de façon anticipée des formalités douanières avant l'arrivée des marchandises notamment lors de la commande et après embarquement.

1 - A LA COMMANDE DE LA MARCHANDISE

1.1 LEVEE D'UNE DAI

A la commande, l'importateur ou son commissionnaire agréé lève une déclaration anticipée d'importation (DAI) à l'exception des envois aériens à caractère ponctuel ou non commercial d'une valeur fob inférieure ou égale à trois millions (3 000 000) de francs cfa.

1.2-VALIDATION DE LA DAI

La DAI est validée par la banque ou la transaction est domiciliée.

2 - DES L'EMBARQUEMENT DE LA MARCHANDISE

2.1 ETABLISSEMENT DU BSC

Dès l'embarquement des marchandises, l'importateur ou son fournisseur doit transmettre en format papier ou électronique les documents ci-dessous à l'office ivoirien des chargeurs (OIC) pour la validation du bordereau de suivi de cargaison (BSC) :

- Une copie de la DAI ou son numéro,
- La facture commerciale détaillée,
- La déclaration d'exportation.
- Le connaissement ou BL,
- La liste de colisage,
- La note de fret,
- Le certificat d'assurance,
- Le certificat d'origine (pour les importations d'origine autre que l'Union Européenne).

2.2 EMISSION DE L'ATTESTATION DE VERIFICATION

Sur la base du BSC et des documents joints le Bureau de Gestion et d'Analyse de Risque délivre l'attestation de vérification et de valeur dans **un délai de 72 heures**.

2.3 SAISIE DU MANIFESTE SYDAM ET DE LA DECLARATION SOMMAIRE DE TYPE CONTENEUR (CNT)

Dans un délai de deux jours avant l'arrivée du navire, le consignataire saisit le manifeste SYDAM. Ensuite le transitaire lève une déclaration sommaire de type CNT pour les marchandises conteneurisées.

2.4 ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION EN DETAIL

Dès que le connaissement et la déclaration sommaire sont saisis, le transitaire lève la déclaration en détail.

3 - A L'ARRIVEE DE LA MARCHANDISE

Pour les déclarations en circuit vert le transitaire peut disposer **immédiatement de ses marchandises sur présentation d'une copie de la déclaration en détail à l'aconter qui active la transaction BDEL pour édifier la liste des marchandises autorisées à la sortie.**

Pour les marchandises faisant l'objet

- d'une visite à domicile (VAD),
- d'une visite à quai (VAQ)
- ou d'un contrôle par scanner,

Le transitaire se présente à la Section de visite avec la déclaration en détail après avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'examen physique des marchandises.

Le BAE est donné dans un délai maximum de 24 h à compter du contrôle physique effectif de la marchandise.

4. PAIEMENT DES DROITS ET TAXES

La taxe de sûreté est payée en même temps que les droits et taxes à la Recette des Douanes, par le commissionnaire agréé de l'importateur, par chèque libellé à l'ordre de BIVAC SCAN - CI.

Cette circulaire prend effet à compter du 1^{er} Juin 2007 et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :
MDPMEE/CAB
FEDERMAR
FNIS-CI
FENADIS
SYND. TRANSIT. S/CSAGA-CI
SYND. TRANSITAIRES
BIVAC
Chambre CCE& INDUSTRIE
TOUS LES SERVICES DOUANES
UGECI
CCI - CI
CCIF - CI

